Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Fixit 142

Enduit lisse

Unique Formula Identifier (UFI-Code):
FFH2-X0JA-U002-NES3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie
C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation
SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit
PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

Catégorie du procédé
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article
AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique

Emploi de la substance / de la préparation
Mortier d'enduit - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour mélange avec de l'eau pour un traitement ultérieur des édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG
Im Schachen 416
5113 Holderbank AG
Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51
Fax +41 (0)62 887 53 53
info@fixit.ch
fixit.ch

Service chargé des renseignements:
Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Fixit 142

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Néant

Pictogrammes de danger
Néant

Mention d'avertissement
Néant

Mentions de danger
Néant

Conseils de prudence
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

2.3 Autres dangers

Le pourcentage d'oxyde de silice cristallin qui peut pénétrer dans les alvéoles est au-dessous de 1%. Le produit n'est donc pas soumis à l'obligation de marquage particulier. Le port d'une protection des voies respiratoires est cependant conseillé.

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalatation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances
Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:
Mélange de liants inorganiques, de substances de remplissage non dangereuses

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Fixit 142

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3 REACH: 01-2119444918-26	Sulfate de calcium, divers hydrates $CaSO_4$ x (0 - 2) H_2O Consistant en: 14798-04-0 Sulfate de calcium anhydrite; 10034-76-1 Sulfate de calcium hémihydrate; 13397-24-5 Sulfate de calcium hydraté; 10101-41-4 Sulfate de calcium dihydraté Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50 - < 100%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: [1]	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO_2) (0 - 10%); 68476-25-5 Minéraux du groupe des feldspaths (0 - 5%); 12001-26-2 Minéraux du groupe des micas (0 - 5%) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10 - 25%

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

[1] Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

Remarques générales:
Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:
Eloigner la souce de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, tousse ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

Après contact avec la peau:
Rincer à l'eau chaude. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:
Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:
Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Eviter la formation de poussière.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter la formation de poussière. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d`exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel pour le nettoyage de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69) au moins. Ne pas balayer à sec.Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer. Si de la poussière se forme dans le cas d'un nettoyage à sec, utiliser immédiatment le port des EPI adéquats. Eviter de respirer les poussières qui se forment ainsi que le contact de ces poussières avec la peau. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Laisser durcir le mortier brassé et l'éliminer (voire paragraphe 13.1).

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des vêtements de protection individuels. Des installations pour se laver les yeux et la peau doivent être disponibles. Les personnes sujettes à des maladies cutanées ou à d'autres réactions d'hypersensibilité de la peau ne doivent pas manipuler le produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant le travail.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Durée de conservation minimale:
Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 13
Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) :
-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $CaSO_4$ x (0 - 2) H_2O	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³ SSc;
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)	
SUVA 1/2009 (Suisse)	Valeur à long terme: 10 e 3 a mg/m³

DNEL		
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $CaSO_4$ x (0 - 2) H_2O		
Oral	Effet à long terme	1,25 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	11,4 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	5,29 mg/m³ (Consomateur)
		21,17 mg/m³ (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	3.811 mg/m³ (Consomateur)
		5.082 mg/m³ (Travailleur)

PNEC	
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $CaSO_4$ x (0 - 2) H_2O	
Eau douce	mg/l (Non toxiques)
Sol	mg/kg (Non toxiques)
Sédiments (Eau douce)	mg/kg (Non toxiques)
Station d'épuration	10 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:	
Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m³

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

471-34-1 Carbonate de calcium	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³
14808-60-7 Quartz (SiO_2)	
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m³ *Fraction alvéolaire
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;

a - la fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles e - la fraction respirable (EN 481)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques
Afin d'éviter la formation de poussières les systèmes fermés (par exemple les silos avec des instalations d'extraction), les dépoussiérages ou d'autres systèmes techniques de commandes (par exemple des machines de nettoyage ou des malaxeurs) doivent être équipé de systèmes additionnels de récupération de poussière.

8.2.2. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:

Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulant sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection repiratoire adéquat doit être porté.

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Porter des gants de sécurité avec le marquage CE étanche à l'eau, résistant à l'abrasion et aux alcalis. Les gants en cuir ne sont pas appropriés à cause de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer les liasons riche en chromate.

Matériau des gants:
Pour faire le mélange et travailler le mélange prêt à l'emploi, des gants de protection pour produits chimiques (catégorie III) ne sont pas obligatoires. Des analyses ont montré que des gants en coton trempés dans une solution de nitrile (épaisseur de la couche d'environ 0.15 mm) pendant 480 minutes offrent une protection suffisante. Les gants qui ont pris l'humidité doivent être changés. Tenir des gants de rechange prêts.

Temps de pénétration du matériau des gants:
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0,35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:

En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Porter des vêtements de protection à longues manches ainsi que des souliers fermés. Si le contact avec le mortier frais ne peut pas être évité, le vêtement de protection doit être étanche. Faire attention qu'aucun mortier frais n'arrive dans la chaussure ou la botte depuis le dessus.

Mesures de gestion des risques:
Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale
Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Solide
Aspect:	
Forme:	Poudre
Couleur:	Blanc
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	8 - 10 Solution saturée dans l'eau
Changement d'état	
Point de fusion:	> 1.300 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	Non applicable
Température de décomposition:	> 100°C en $CaSO_4$ et H_2O > 800°C en CaO et SO_3
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminée
Masse volumique apparente:	880 - 1.000 kg/m³
La taille des particules:	
Caractéristiques des particules	Voir point 3.
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	Peu soluble

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	100,0 %
VOCV (CH)	0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Eviter l'arrivée d'eau ou d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit avec l'humidité et se durcit).

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Indications complémentaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(Suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $CaSO_4$ x (0 - 2) H_2O		
Oral	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	> 5 mg/l (Les rats)
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)		
Oral	LD_{50}	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Effet primaire d'irritation:

De la peau:
Légèrement irritant, pas soumis à un étiquetage spécial.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:
Légèrement irritant, pas soumis à un étiquetage spécial.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):
Une inhalatation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales
Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:	
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $CaSO_4$ x (0 - 2) H_2O	
LC_{50} (96h)	> 1.970 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
LC_{50} (48h)	> 1.910 mg/l (Puce d'eau - ceriodaphnia dubia)
LC_{50} (96h Eau de mer)	> 79 mg/l (Poisson - oryzias latipes) (OECD 203) LIMIT-Test
LC_{50} (96h Eau douce)	> 79 mg/l (Algues) (OECD 201) LIMIT-Test
EC_{50}	> 790 mg/kg (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (48h)	> 79 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202) LIMIT-Test
EC_{50} (96h)	3.200 mg/l (Algue - navicula seminulum)
NOEC (21d)	360 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)	
LC_{50} (96h)	> 100 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC_{50} (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC_{50}	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

12.2 Persistance et dégradabilité
Produit inorganique. N'est pas éliminable dans l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol
Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Fixit 142

(Suite de la page 10)

Autres indications écologiques:

Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

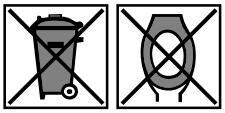

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Ramasser à sec, stocker dans des conteneurs identifiés et, si possible, réutiliser en tenant compte de la durée maximale de stockage ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en évitant tout contact avec la peau et toute exposition à la poussière. Laisser durcir les produits humides ou les boues de produit et les éliminer après durcissement conformément aux réglementations locales et officielles.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
16 03 04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
15 01 01	Emballages en papier/carton

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

16 03 04: Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
17 09 04: Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier pollués
Classification: sc = les autres déchets soumis à contrôle
15 01 01: Emballages en papier et en carton

16 03 04 pour les restes de produit non gâché
17 09 04 pour le produit durcit additionné d'eau
15 01 01 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés

Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA **Classe**	Néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Informations complémentaires concernant l'entrée 78
Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Réglement (CE) N° 649/2012

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)
Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:
Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Conseils pour les instructions:
Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:
Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

(Suite page 14)

(Suite de la page 13)

Contact:
Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Plus d'informations:
Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.